

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mail : [Snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:Snpes.pjj.fsu@mailo.com)

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



## LES BRAS NOUS EN TOMBENT

### CAP des psychologues du 1<sup>er</sup> juillet 2022

En février, l'ensemble de la population témoignait avec effusion d'une solidarité internationale, organisant à tous les échelons un réseau d'aides et de soutiens sur notre territoire. Passé l'émotion, demeure un sentiment d'enlèvement et d'impuissance face à une géopolitique inquiétante et qui ne se tourne résolument pas vers la paix, mais vers des enjeux économiques mondialisés et peu cohérents.

Dans ce contexte, les élections présidentielles et législatives se sont récemment déroulées, laissant les électeur.rices dans l'insatisfaction de la vie démocratique. De fait, l'abstention, toujours un peu plus record, nous inquiète sur la panne d'identification à une politique toujours plus détachée des réalités sociales et humaines. Le repli sur soi et le sentiment de ne pas faire société est la résultante d'enjeux de compétitivité et de course à la suprématie. La réélection du président sortant et la nomination renouvelée de son Garde des Sceaux laissent un goût amer et figé quant à la dynamique que nous espérions pour la Justice.

Il nous est difficile de ne pas faire le lien entre les abus que nous rencontrons dans nos lignes hiérarchiques et la toute-puissance décomplexée du gouvernement. Quel sens donner à une autorité qui s'inscrit dans l'impunité ? Quel vertige pour les agents de défendre des positions et décisions insupportables ! Toujours plus d'outils de surveillance des agents sur le terrain, alors que rapidement, les échelons supérieurs en semblent exemptés. Nous regrettons le constat d'une administration défaillante quant à sa mission de protection et de gestion RH.

Nous saluons les récentes mobilisations à l'endroit de « mon psy point org » ou le « chèque psy ». Nous appuyons le refus des clinicien.nes de se soumettre à une logique comptable de huit séances étriquées et soumises à l'autorité médicale, au détriment d'une réflexion plus globale sur le soin psychique dans le service public.

Dès la nomination du nouveau gouvernement, le Ministre Monsieur Dupont-Moretti accompagné de Monsieur Darmanin, se sont rendus à Bordeaux pour louer les missions et la belle « synergie police/justice » de la cellule Mineur.es Non Accompagné.es. Ceux et celles-ci, considéré.es d'abord comme des faux.sses mineur.es qui seraient d'abord réduit.es à des « délinquant.es », ne sont pas protégé.es par l'Etat.

Dans cette lignée, le départ de Madame CAUBEL, qui s'était illustrée elle-aussi par des propos inadmissibles sur les Mineur.es Non Accompagné.es, vers le poste de secrétaire d'Etat à la Protection de l'enfance nous préoccupe vraiment. Jamais non plus, une Directrice de la PJJ n'avait témoigné d'autant de mots méprisants envers les familles. Nous aurions cependant eu à cœur qu'elle puisse défendre, depuis son nouveau poste, nos missions et les intérêts des adolescent.es pris.es en charge par la PJJ. Le silence autour de la vacance de poste à notre direction, depuis deux mois maintenant, nous interroge au plus haut point. Plus de capitaine de bateau, pourtant, les changements de cap sont bien nombreux. Quelles sont donc les priorités de notre administration ? Quid du bilan du passage éclair de Madame CAUBEL à la PJJ, mise à part l'application à marche forcée du CJPM ?

L'arrivée du Code de Justice Pénal des Mineurs, avec de grandes disparités dans les effets observés au niveau des services en fonction des territoires et des juridictions a des conséquences notoires sur le fonctionnement des

collectifs de travail, les articulations pluridisciplinaires quand nos collègues éducateur.rices sont sollicité.es sur des audiences au tribunal de plus en plus nombreuses et de moins en moins anticipées. L'accélération des procédures vient nécessairement fragiliser le temps d'élaboration, de partage, de réflexions communes et ré-organiser le sens des missions pour de nombreux.euses professionnel.les qui s'en trouvent fragilisé.es. Les professionnel.les peuvent avoir le sentiment que les milieux ouverts se transforment parfois en services probatoires avec des missions de plus en plus élargies. Les hébergements quant à eux, sont sur-sollicités et doivent se rendre disponibles pour des audiences de plus en plus nombreuses et lointaines, pour des placements de courte durée auxquels il est difficile de trouver un sens... Pourtant, malgré les annonces initiales, le bilan d'étape de la mise en œuvre de ce nouveau code pénal peine lui aussi à s'annoncer, la PJJ est sans doute encore trop occupée à convaincre du bien-fondé de sa réforme. **Nous invitons tous les agents PJJ à se saisir de l'observatoire du CJPM, crée par le collectif Justice des enfants pour dénoncer les dérives de l'application de ce texte.**

Sur les questions salariales que nous défendons depuis tellement d'années, la PJJ profite sans l'avoir défendu, de l'arrivée concomitante du Ségur, d'une réévaluation de l'IFSE pour les psychologues et d'une micro augmentation électoraliste du point d'indice. Pour autant, ces mesures attendues depuis plusieurs dizaines d'années, peinent à répondre au décrochage indemnitaire que le corps connaissait depuis trop longtemps. Par ailleurs, la déclinaison discriminatoire de ce Ségur, nous rappelle fort fâcheusement le scandale de l'attribution de la NBI à la PJJ. **Nous continuons donc à exiger le principe d'un complément de traitement indiciaire dans le cadre du Ségur, pour toutes et tous, sans exclusion, et particulièrement, pour les adjoint.e.s administratif.ive.s et pour les psychologues, nous exigeons une vraie grille salariale de catégorie A type, en trois grades, comme dans les autres fonctions publiques.**

Autre chantier de longue haleine, le statut ministériel qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est lui aussi problématique. En six mois, le SG et la DTPJJ se seront donc renvoyés la responsabilité de la gestion du corps, avec au milieu de cela, une mobilité totalement ubuesque, lancée en mars sans la moindre information aux agents via la bourse de l'emploi publique. Si depuis la mobilité s'est « normalisée », nous nous sommes précisément heurté.es à ce que nous avions anticipé, c'est-à-dire à l'absence coupable de transparence des lignes hiérarchiques. Plusieurs situations sont ainsi remontées de postes conservés pour des contractuel.les, au prétexte que les titulaires, parfois déjà en poste sur le même type de structure, avec d'excellents CREP, ne « conviendraient pas ». Les valeurs « Fonction Publique » sur lesquelles le SG avait bâti son modèle semblent avoir vite disparu à la PJJ, surtout quand il s'agit de la mobilité des psychologues.

**Nous exigeons donc une véritable transparence sur les mouvements, et que soit imposé aux recruteur.euses de justifier sérieusement et de façon argumentée leur refus, afin que les agents puissent faire valoir leurs droits.**

Nous exigeons également que soient clarifiées les lignes de gestion du corps, et que les circulaires promises en aval de la publication du statut ministériel pour sécuriser le cadre d'exercice et les missions spécifiques des psychologues à la PJJ soient rédigées sans délai et avec l'appui de l'expertise professionnelle de terrain et leurs représentants.

A ce jour, également, aucun élément n'est formalisé pour le concours ministériel qui doit pourtant s'ouvrir en septembre. Rien sur la formation d'adaptation non plus. Comment, dans ces conditions, attirer des psychologues vers la PJJ ?

Le sujet du concours est d'autant plus sérieux que la question du recrutement sur lequel nous vous alertons depuis des années est à un point critique. Même soutenu par une publicité conséquente, le dernier concours est le pire de toute l'histoire de la PJJ. En tout, ce sont 90 copies, pour 49 candidat.es admissibles et 50 postes offerts. Jamais ce concours n'avait été déserté à ce point, et si la tentation de relier cette désaffection à un phénomène qui touche l'ensemble de la Fonction Publique, il nous semble que la PJJ ne peut plus nier sa propre responsabilité.

La promotion des psychologues 2021-2022 est de ce point de vue parfaitement parlante. Si 36 postes avaient été proposés, à l'issue de l'amphi d'affectation, seul.es 26 collègues sont arrivé.es sur poste. Sur ces 26, plus

de la moitié nous a sollicitées pour un conseil et/ou soutien syndical : difficultés institutionnelles, attaques de leur temps FIR, remises en cause de leur autonomie technique, erreurs RH, non prise en compte de leur ancienneté, non-respect des arrêtés d'affectations... Six stagiaires ont été très en difficulté pour aller au bout de leurs stages, deux ne l'ont pas terminé, trois autres ont fait l'objet d'alertes auprès de leur DIR sur leurs conditions d'exercice, pourtant seulement deux d'entre-elles vont faire l'objet ce jour d'une étude de leurs situations en CAP ce jour.

Comment la PJJ que vous représentez aujourd'hui peut-elle à ce point ne pas se sentir concernée ? Comment la PJJ peut-elle laisser ses cadres autant maltraiter les agents ? Il est nécessaire que vous le reconnaissiez aujourd'hui que les cadres de proximité ne sont absolument pas au clair avec le statut des psychologues, sinon comment expliquer de tels reproches, de telles erreurs de lecture ?

Le silence dans lequel l'administration plonge les psychologues actuellement, que ce soit les représentant.es des personnels ou les agents eux-mêmes, contribue aux maltraitances institutionnelles. Comment justifier qu'il faille un mois et quatre relances pour avoir la date de remontée en centrale des mémoires de titularisation ? Cette date, fixée finalement au 13 juin, ni les PTF, ni les agents, ni les cadres ne l'avaient au 1<sup>er</sup> juin. Comment envisager une rédaction de mémoires bienveillante et constructive avec une telle échéance ? Comment envisager un minimum d'échanges et de contradictoire dans ce délai ? Dans les mémoires que vous nous présentez aujourd'hui, la parole du cadre se pose là, toute puissante, manichéenne, presque irrationnelle de mauvaise foi, pourtant c'est bien elle qui va déterminer l'avenir des agents, à la roulette russe parfois, titularisation/prolongation, avec un argumentaire similaire...

Cette année, nous avons entendu des directeur.rices poser des ultimatums aux psychologues stagiaires « tu signes ou tu démissionnes ». Avec 26 lauréat.es pour 115 postes vacants, Comment peuvent-ils encore penser que les psychologues vont rester au prix de tant de souffrance professionnelle ?

Vous avez en face de vous des représentant.es du personnel qui partagent à plein temps le quotidien des psychologues de terrain, capables d'aller chercher le détail statutaire méconnu, de vous expliciter le contexte spécifique d'exercice, mais demain ? Quand en janvier 2023, une CAP gigantesque regroupera éducateur.rices, CSE, Psy, ASS, PT, comment pouvez-vous nous garantir que les agents auront droit à du contradictoire ? Comment, dans ce cadre non paritaire, arbitraire, l'administration s'engage à protéger les agents de la toute-puissance de certains cadres ?

Aujourd'hui, votre parole ne suffit plus. La PJJ n'a plus de Direction depuis deux mois, plus de DRH non plus, plus de directeur.rices, ni de CADEC sur le terrain, il vous faut donc urgemment faire trace et rédiger les circulaires protectrices et respectueuses de nos identités professionnelles avant de voir fuir psychologues et d'éducateur.rices loin d'un public qui en a tant besoin. Qui accompagnera alors les mineur.es et leurs familles ?

**Nous réaffirmons ici que la Clinique est indispensable au projet éducatif de chaque unité de la PJJ.**

Nous devons terminer sur ces mots lorsque nous apprenons d'une interpellation du Secrétariat Général au sujet des mobilités, que "l'extension d'une disposition transitoire" de l'administration pénitentiaire à la PJJ entrerait finalement en jeu, alors que ces règles n'étaient pas énoncées jusqu'à présent, ni mêmes évoquées. Cette annonce nous est faite à 19h15, la veille de la CAP nous laissant dans la plus parfaite stupéfaction.

Ainsi, des titulaires ayant plusieurs années d'ancienneté se voient répondre qu'ils.elles ne sont plus prioritaires par rapport à des contractuel.les pour obtenir un poste. Le SNPES-PJJ FSU a aussitôt interpellé notre administration pour dénoncer ces règles discriminatoires à l'encontre de professionnel.les ayant passé et validé le concours, ayant suivi une formation d'adaptation et une première affectation non choisie.

De plus, il est INADMISSIBLE que les règles changent en cours de mobilité, et même, après la publication des annonces, et sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Si ces professionnel.les devaient saisir le Tribunal Administratif, voire le Défenseur des droits, ils.elles seraient sans nul doute rétabli.es dans leurs droits.

**Nous exigeons à ce que les titulaires ayant été seul.es à candidater sur un poste vacant et proposé sur la circulaire mobilité soient affecté.es, sans délai, ni négociations, sur le poste.**

## **COMMENTAIRES**

Cette avant-dernière CAP spécifique aux psychologues s'est ouverte par la présentation par Monsieur HERMEZ, Directeur des Ressources Humaines Adjoint, des membres du Secrétariat Général, en charge désormais de la gestion de notre corps devenu ministériel. Si nous pensions que Monsieur DEAL, Directeur des Ressources Humaines et Madame TORTELLO, son adjointe allaient assister à la CAP, ceux-ci ont rapidement repris la parole pour nous expliquer qu'ils n'avaient qu'un quart d'heure à nous consacrer. Le ton s'est donc musclé très vite conformément aux modalités relationnelles que nous avons connu il y a quelques années, lorsque Monsieur DEAL présidait lui-même cette CAP. En premier lieu, le Secrétariat Général réfute le terme de création d'un corps ministériel et lui préfère celui d'extension, la question étant alors pour nous, pourquoi autant de chamboulement s'il s'agit toujours du même corps ?

Monsieur DEAL annonce, contrairement à la dernière audience de début d'année un changement de modalité complet pour le concours qui s'ouvre en septembre. Tou.te.s les candidat.e.s, externes et internes, seront donc soumis.e.s à un RAEP et un oral. Le concours tel que nous le connaissons actuellement disparaît totalement au profit de ce qui ressemble fort à un recrutement classique. Nos interrogations sur la capacité de l'administration à garantir l'équité de traitement, en écho de l'actuelle mobilité sont balayées d'un revers violent. Pour eux, c'est « l'humanité » qui guide aujourd'hui les lignes de gestion de la mobilité, et lorsque nous insistons sur la rupture d'égalité entre les agents, nous sommes taxées de malveillances envers les contractuel.le.s.

Pour bien comprendre, depuis plusieurs semaines, les psychologues nous font remonter des situations où des titulaires n'étaient pas retenues sur des postes, où ils/elles étaient les seul.e.s candidat.e.s, parfois avec explication, parfois sans, mais toujours pour favoriser le maintien sur poste d'un.e collègue contractuel.le. La règle fonction publique énonçant la priorité des titulaires dans la mobilité, nous avons questionné ces situations individuelles. Certaines ont trouvé une issue favorable, le ou la titulaire pouvant accéder à une mobilité à l'issue de la fin de contrat du contractuel.le, d'autres non. Lorsque nous avons interrogé cette disparité, le SG nous a répondu qu'une nouvelle règle avait été transmise aux directions en cours de mobilité, celle de maintenir en poste les contractuel.le.s susceptibles de satisfaire aux critères d'inscription en interne au concours ministériel à venir, qui permettra en effet de manière transitoire, des titularisations sur poste pour le concours interne. Le SNPES-PJJ/FSU a défendu la règle de la fonction publique, seule à garantir une équité de traitement entre tou.te.s les professionnel.le.s contre les arrangements entre ami.es que permettent les nouvelles dispositions de mobilité. Nous encourageons donc l'ensemble des psychologues lésé.es par les décisions prises lors de la réunion d'arbitrage de la mobilité à déposer un recours auprès de l'administration puis au tribunal administratif.

Premier problème : dans les situations que nous remontons les contractuel.les sont en poste depuis moins d'un an, suite à la précédente CAP et au refus de l'administration de traiter les demandes de postes « tiroirs ».

Deuxième problème : les contractuel.les concerné.es n'ont soit pas l'ancienneté pour passer le concours ministériel interne ( 3 ans), soit sont admissibles sur le concours psychologue en cours.

Troisième problème : la règle qui nous est expliquée est « pour l'instant » orale, « en cours d'écriture » (donc sans existence pour le Tribunal Administratif).

Quatrième problème : l'arrêté du concours ministériel n'est pas encore validé par la Fonction Publique et si ce jour le SG projette des épreuves en novembre/décembre, voire janvier, la temporalité pour organiser un concours de cette ampleur, qui concernera l'ensemble des psychologues AP/PJJ et qui implique également un inventaire des postes, nous semble pour le moins resserrée, voire sous estimée... Pour

rappel en début d'année, le même SG prévoyait plutôt des épreuves en mars/avril 2023.

Mais pointer les incohérences à l'aune de situations bien concrètes n'aura eu pour seule conséquence que d'amplifier l'agressivité de nos interlocuteurs, Monsieur DEAL finissant par conclure que les CAP n'avaient, de toute façon, pour vocation à évoquer les situations individuelles. Rappelons que la réforme de la Fonction Publique en cours exprime précisément la volonté de resserrer les compétences de la CAP aux seules situations uniques, supprimant même littéralement les références aux corps (dès la fin d'année) dans une CAP qui regroupera les éducateur.trice.s, psychologues, ASS et PT. A contre-courant donc, le SG décline des annonces générales sur la gestion de notre corps pour justifier l'absence de dialogue depuis des mois. Nos interrogations, qui les agacent profondément, il est vrai, sont renvoyées à un « groupe de travail », en septembre, dont la composition n'est pas précisée. « Des professionnel.les » mais, toujours pour mémoire, en début d'année les « professionnel.les » qui devaient composer le jury du concours ministériel psychologue n'étaient majoritairement PAS des psychologues, et encore moins des clinicien.nes. D'ailleurs cet arrêté de composition du jury devra être publié avant les épreuves, donc entre septembre et octobre, ce qui laisse peu de marge à un groupe de travail qui aura aussi pour mission de se pencher sur tous les aspects, transitoires ou non, de la gestion du corps, comme par exemple la fameuse règle officielle/officieuse de prolongation des contrats jusqu'au prochain concours.

A ce jour, aucune règle, y compris celle-là, n'est cependant rédigée, aussi au Tribunal Administratif, l'argument serait caduque.

Le passage du SG sur cette CAP augure donc d'une grande complexité d'articulation entre les OS qui représenteront les psychologues (noyé.es dans la prochaine CAP multicatégorielle) le SG, qui gèrera le corps avec hauteur et sans connaître le terrain, et la PJJ qui continuera à piloter les CAP. Comme si, finalement, cette organisation permettait surtout d'appliquer des lignes de gestion de corps, de construire des modalités de recrutements sans se préoccuper des conséquences dans le réel sur les agents qui le composent, mais également sans lien avec la singularité de l'identité et des missions de ce corps. Les corps communs du ministère devenant finalement des masses comptables, des « Ressources Humaines » et non plus des femmes et des hommes engagé.es au service d'un public sensible.

Heureusement, tout aussi secoué que nous par le passage du SG, le Directeur des RH adjoint a affiché clairement sa volonté d'apaiser les relations dans la suite de la CAP, ce qui nous a permis de défendre les situations individuelles beaucoup plus sereinement. Plusieurs thèmes ont été abordés, mais également toutes les situations individuelles, puisque, n'en déplaisent au SG, les CAP portent aujourd'hui principalement sur les situations individuelles et de surcroît défavorables.

Ainsi en écho, des difficultés de recrutements que nous remontions, l'ensemble des déléguées s'est alerté des conditions de recrutement et la validité des niveaux de diplôme que les directeur.rices peuvent demander au moment du recrutement. Face à ce qui relève ni plus ni moins que d'une usurpation de titre, pénalement répréhensible, l'administration centrale se dit attentive, mais n'annonce aucune mesure pour garantir ce point.

Un point a également pu être fait sur l'IFSE, mesure qui représente selon RH4 un million d'euros. Si les titulaires ont déjà été régularisé.es depuis la date du 1er janvier 2022, ce chantier est encore en cours pour les contractuel.les. Leur socle de rémunération se calera sur celui des titulaires et sera également rétroactif et au prorata de leur activité depuis janvier 2022, y compris pour les contractuel.les ayant terminé leurs contrats avant la régularisation. Ni les montants, ni le calendrier d'application n'ont pu être annoncés lors de cette CAP. **Nous invitons donc les contractuelles qui rencontreraient des difficultés à faire valoir leur droit à nous contacter ou à contacter les sections locales du SNPES.**

Sur les situations individuelles, une dérogation à l'obligation de service fonction publique après un congé formation a pu être actée, par exemple, Le DRH reconnaissant qu'obliger un agent qui a déjà donné de nombreuses années à la PJJ était finalement contre-productif. Nous avons pu à cette occasion longuement porter nos inquiétudes sur les solutions de « départ du corps » que nous avons de plus en plus à traiter :

détachement sortant, mise en disponibilité, congés formation... Les lignes hiérarchiques locales se rigidifient de plus en plus, avec pour conséquence, non pas d'empêcher ces départs, mais de les accentuer. Les démissions font d'ailleurs aujourd'hui partie des solutions envisagées par les collègues pour quitter des lieux à défaut de perspectives de mobilité.

Nous avons également eu un long échange sur les contenus des mémoires de proposition qui, pour plusieurs titularisaient « sous conditions » les stagiaires. RH4 confirme que cette option n'est pas possible, Mme GARRIGA, la cheffe de bureau, nous expliquant également qu'une fois l'arrêté d'affectation publié, les mémoires sont retirés des dossiers administratifs et ne peuvent ainsi pas être utilisés plus tard dans la carrière contre les professionnel.les.

Sur l'autre difficulté rencontrée par la promotion 2021-2022, les reprises d'ancienneté, RH4 nous explique que celles-ci sont traitées en service déconcentré par les DIR depuis 2018. Les DIR peuvent solliciter l'administration centrale lorsqu'un point technique pose problème, ce qui en soit, ne suffit pas à expliquer pourquoi malgré nos nombreuses saisines des DIR ET de RH4 depuis six mois, les situations de plusieurs collègues restent non-résolues, particulièrement en Ile de France. *Nous restons en vigilance avec les collègues pour que leur dossier soit équitablement traité.*

Enfin, après les échanges houleux du matin, l'étude des deux reports de titularisations a été finalement bienveillante, même si la présence du RH local n'a pas forcément à notre sens, servi la compréhension de la situation, sauf à répéter sans contradictoire les demandes des directeur.trice.s. Nous avons ainsi été pleinement dans notre rôle en portant la parole des deux collègues, mais en apportant également des éléments tangibles et vérifiables, minorant pour l'une la durée de sa prolongation et la supprimant totalement pour l'autre.

Au terme de la CAP, nous tenons vraiment à saluer la mobilisation de la promotion des psychologues 2021-2022, qui même en ayant vécu des conditions de stages complexes, voire très complexes et maltraitantes pour elles, a été exemplaire dans la défense de la clinique et de son éthique professionnelle.

**Face aux postures autoritaires qui se multiplient, la défense de la Clinique à la PJJ ne peut-être aujourd'hui qu'un combat collectif. N'hésitez pas à nous solliciter pour toute difficulté.**